

# Projet Territorial pour la Jeunesse Communauté de Communes du Rhin 2004 - 2007

## **ENTRE**

- le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2004
- la Communauté de Communes du Rhin, représentée par sa Présidente, Madame Danièle MEYER ;

## **ET**

- les partenaires et acteurs locaux volontaires adhérant à la démarche *Projet Territorial pour la Jeunesse*.

## **I. CADRE GENERAL**

Le Conseil Général et la Communauté de Communes s'engagent dans la mise en place d'un *Projet Territorial pour la Jeunesse*, avec la volonté d'améliorer la cohérence de l'ensemble des actions menées et à mener, par les différents acteurs locaux intervenant en direction de la jeunesse.

Un *Projet Territorial pour la Jeunesse* s'appuie sur les acteurs locaux volontaires, **réunis au sein d'un Comité de Pilotage**, pour leur connaissance du public jeune, leurs pratiques et leur savoir-faire.

Le *Projet Territorial pour la Jeunesse* et les « outils » qui l'accompagnent visent à :

- développer le dialogue et le partage d'informations ;
- mettre en évidence la richesse et les compétences des acteurs ;
- partager des constats ;
- améliorer des actions existantes et proposer de nouvelles actions partenariales.

Cette démarche doit permettre de :

- proposer ou renforcer un accompagnement éducatif pour tous les jeunes de 10 à 25 ans et particulièrement ceux qui ne se retrouvent dans aucune organisation structurée ;
- proposer des « pratiques » sociales, culturelles et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

## **II. AXES PRIORITAIRES DU PROJET TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN**

Les axes prioritaires du *Projet Territorial pour la Jeunesse* de la Communauté de Communes du Rhin se déclinent en 4 objectifs principaux accompagnés de sous-objectifs opérationnels.

Ces objectifs sont le fruit de la réflexion menée en Comité de Pilotage du *Projet Territorial pour la Jeunesse* avec l'apport des éléments du diagnostic partagé qui figure en annexe de ce document.

### **1. Promouvoir l'échange entre les différents acteurs (mieux connaître les aspirations des jeunes et des adultes du territoire ; mieux faire connaître l'offre déjà existante...)**

*Actions concrètes :*

- re-dynamisation du Comité de pilotage (composition, redéfinition des missions...)
- conception et diffusion d'un guide (d'un agenda ?) qui permettrait de recenser « tout ce qui bouge » sur le territoire ;
- organisation d'un Forum des Associations
- organisation d'une action « *Osterputz* » à l'échelle intercommunale

### **2. Renforcer l'offre d'animation existante notamment en favorisant les partenariats entre associations ou structures œuvrant sur le territoire**

*Actions concrètes :*

- manifestations d'envergure inter-associative et intercommunale ;
- état des lieux des moyens puis mutualisation avec constitution d'une banque de matériel

### **3. Développer une offre plus ciblée (sport-loisirs et nouvelles pratiques culturelles)**

*Actions concrètes :*

- proposer de nouvelles activités sportives (base-ball, tennis-ballon...), culturelles (théâtre, improvisation, multimédia...) et scientifiques dans un cadre souple et sur une période pouvant être limitée...

*Comment ?*

- mobilisation et valorisation des « savoir faire » et de la disponibilité de certains adultes pour animer des ateliers dédiés à de nouvelles activités ; proposer des possibilités de formations aux intervenants...

### **4. Lutter contre l'échec scolaire et favoriser les initiatives en soutien à la parentalité.**

*Actions concrètes :*

- développement du périscolaire
- promouvoir les relations « jeunes-adultes » en mobilisant les compétences présentes sur le territoire (aide aux devoirs, à l'apprentissage de la lecture...)
- ouvrir l'accès à tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en place d'espaces multimédias,
- favoriser l'échange entre parents (groupe de paroles, rencontres-débats sur des thèmes précis...)

Ces objectifs doivent également permettre de lutter contre l'isolement, prévenir la délinquance, développer l'esprit citoyen chez les jeunes mais aussi permettre aux associations de mettre en valeur leur savoir-faire et initier des partenariats plus actifs.

### **III. MISE EN ŒUVRE DU PROJET TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHIN**

#### **3.1 – La composition du comité de pilotage**

Au sein du Comité de Pilotage siègent :

- Les élus de la Communauté de Communes ou leurs représentants,
- L'élu du Conseil Général ou son représentant,
- Les représentants de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- les principaux acteurs « jeunesse » du territoire,
- les services de la Communauté de Communes
- les services du Conseil Général (service jeunesse et circonscription d'action sociale).

La Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que toutes autres institutions ou organismes œuvrant en direction de la jeunesse sont invités à participer aux travaux de ce Comité de Pilotage.

#### **3.2 - La coordination et le suivi**

Le Comité de Pilotage assure la coordination, le suivi et l'évaluation du *Projet Territorial pour la Jeunesse*. La Communauté de Communes en assure le secrétariat.

Le Comité de Pilotage sera co-animé par l'élu et le technicien désigné par la Communauté de Communes, avec l'appui des Services du Département et de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture:

- Référent élu: M. Jean-Louis KUNTZMANN, Conseiller communautaire
- Référent technique: M. Erick BERNET, animateur, FDMJC - CDC du Rhin

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum trois fois par an (en plénière ou en comité restreint en fonction des thèmes abordés). Des sous-groupes de travail thématiques peuvent être organisés, si nécessaire, entre les différents comités de pilotage.

Le Comité de Pilotage peut être commun aux dispositifs « Contrat Educatif Local » et « Contrat Temps Libre » ou le cas échéant à toute autre instance de coordination déjà existante.

Le Comité de Pilotage doit avant tout permettre :

- de développer le dialogue et le partage d'information ;
- de mettre en œuvre une concertation aboutissant à la définition d'axes prioritaires en matière de « politique jeunesse » sur le territoire ;
- d'initier et de coordonner les actions en projets à venir en adéquation avec les axes prioritaires.

Chaque nouveau projet, proposé par un acteur local s'inscrivant dans la démarche, est présenté au sein du Comité de Pilotage. Les partenaires en prennent ainsi connaissance et veillent à sa cohérence vis à vis des axes prioritaires.

Les remarques formulées lors de la présentation des projets pourront être prises en compte par le Département et la Communauté de Communes en cas de demande d'une aide spécifique.

### 3.3 - L'évaluation :

Le Comité de Pilotage évalue la démarche du *Projet Territorial pour la Jeunesse*, à savoir:

- les axes prioritaires
- les projets émanant des acteurs du territoire

En fonction des évaluations des actions, le Comité de Pilotage peut réorienter les axes prioritaires du territoire par voie d'avenant.

### 3.4 - Engagements des signataires :

#### Les collectivités s'engagent à :

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et les axes prioritaires retenus ;
- proposer un appui technique à l'élaboration des actions en projet ;
- étudier l'opportunité d'un financement des actions en projet.

#### Les acteurs locaux s'engagent à :

- participer aux réunions du Comité de pilotage du *Projet Territorial pour la Jeunesse* ;
- présenter au Comité de Pilotage les actions en projet répondant aux axes prioritaires.

### 3.5 – Validité et résiliation du *Projet Territorial pour la Jeunesse* :

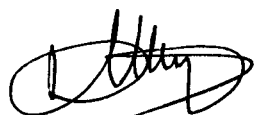
Le *Projet Territorial pour la Jeunesse* est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant, au vu des évaluations effectuées en Comité de Pilotage.

Suite à un constat de non-respect des clauses du document contractuel, les instances délibératives du Conseil Général et de la Communauté de Communes, indépendamment l'une de l'autre, pourront proposer une redéfinition des modalités techniques et financières.

Ce document contractuel peut être dénoncé, par l'une des institutions, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du préavis est de trois mois francs.


Fait en 3 exemplaires, le 15 mai 2004

Pour la *Communauté de Communes du Rhin*  
La Présidente



**Danièle MEYER**

Pour le *Département*  
Le Président du Conseil Général



**Philippe RICHERT**